

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION CA16 090022 ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (RCA02 09007)

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le premier projet de résolution CA16 090022 visant à autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment portant les numéros 316-318, rue Fleury Ouest à des fins de restaurant et d'une partie de la cour avant de la rue Jeanne-Mance comme café-terrasse - Lot 1486822 du cadastre du Québec - Zone 0306 (dossier 1150449010);

**AVIS** est par les présentes donné :

**QUE** le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à la suite de l'adoption à sa séance ordinaire du 8 février 2016 d'un premier projet de résolution portant le numéro CA16 090022, tiendra une assemblée publique de consultation le mardi 8 mars 2016 à compter de 19 h, à la salle du conseil d'arrondissement sise au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

**QUE** la résolution projetée vise à accorder, pour l'immeuble identifié comme étant le lot 1486822 du cadastre du Québec, situé aux 316-318, rue Fleury Ouest, à l'angle nord-est de la rue Jeanne-Mance, l'autorisation d'occuper le rez-de-chaussée du bâtiment à des fins de restaurant et la cour avant de la rue Jeanne-Mance à des fins de café-terrasse, à la condition énoncée audit projet de résolution, et ce, malgré les articles 238 (contingentement) et 357.1 (localisation du café-terrasse) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274);

**QUE** le premier projet de résolution CA16 090022 vise la zone 0306, le tout tel qu'illustré ci-dessous :



**QU'**au cours de cette assemblée publique, le maire d'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par lui) expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

**QUE** ce premier projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

**QUE** le premier projet de résolution CA16 090022 de même que le plan des zones concernées peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement, situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

**DONNÉ** à Montréal, ce vingt-quatrième jour de février deux mille seize.

Chantal Châteauvert  
Secrétaire d'arrondissement